

Règlement intérieur de « La Team des Sénons »

Article 1 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHERENTS, ETHIQUE SPORTIVE

Tout adhérent doit partager la vie du club.

L'adhésion à l'Association entraîne la pleine et entière acceptation des Statuts, du présent Règlement intérieur et des éventuelles Chartes propres à une activité.

L'adhérent se doit de respecter les règles de vie au sein de l'association, en particulier la ponctualité aux entraînements, sorties, départs de courses et déplacements ; le respect des autres et faire preuve de bienveillance, y compris envers les animaux ; le respect et entretien des locaux et du matériel mis à sa disposition. Toute maltraitance d'animaux est proscrite.

L'adhérent se doit de respecter les consignes de sécurité propres aux différentes activités et d'appliquer les consignes données par les responsables des activités.

L'adhérent se doit de respecter les règles de la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins).

L'Adhérent se doit de respecter l'Environnement.

Tout manquement pourra entraîner une convocation par le Conseil de Discipline.

Tout adhérent a droit au respect des autres adhérents et des membres du Bureau.

Il a le droit de s'exprimer, de proposer des suggestions d'améliorations, de nouvelles activités.

En cas d'accident à l'entraînement causé par le maître ou son chien, le club ne peut-être en aucun cas tenu pour responsable. Dans un tel cas, l'assurance de responsabilité civile de l'adhérent sera engagée.

Article 2 : MODALITE D'ADHESION

Toute adhésion aura une durée de 12 mois à compter du 1er septembre jusqu'au 31 août

Il n'existe pas de tacite reconduction, pour rester adhérents il est obligatoire de ré-adhérer chaque année.

Pour adhérer il est obligatoire de :

- Remplir le formulaire d'adhésion sera transmis par mail sur demande.
- Obtenir une licence à la FFSLC (Fédération Française Sportive des Loisirs Canins), pour cela il est nécessaire de s'enregistrer sur la plateforme de la FFSLC : <http://plateforme.fslc-canicross.net/fr/>
- Être à jour des cotisations club et FFSLC.

Les montants des cotisations sont indiqués dans le bulletin d'adhésion.

Les moyens de paiement acceptés sont les chèques bancaires, le paiement en espèces et le virement bancaire.

- Fournir une copie du carnet de vaccination à jour suivant les exigences de la FFSLC, pour chaque chien.
- Dans le cas de chien de 2ème catégorie, fournir une photocopie des documents nécessaires à la détention de l'animal.
- Fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de canicross et/ou canimarche, et/ou caniVTT y compris en compétition ou le questionnaire de santé, suivant la réglementation en vigueur.

Pour une première adhésion il faut également :

- Fournir une copie du présent règlement intérieur signé,
- Fournir une copie de la carte nationale d'identité,
- Fournir une copie de la carte d'identification de votre / vos chiens,

Pour une personne mineure, il faut fournir une autorisation parentale.

Cotisation :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, y compris en cas de démission ou d'exclusion.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute personne ou chien ayant un comportement inadapté.

Article 3 : LES CHIENS

Seuls les chiens à jour de leurs vaccins sont acceptés.

Lors des différentes activités les chiens doivent être obligatoirement attachés (laisse, longe ...).

Les chiens de catégorie 1 ne sont pas admis au club.

Les chiens de catégorie 2 doivent respecter la réglementation en vigueur ainsi que les règlements de la FFSLC.

Tout acte de maltraitance d'un adhérent vis-à-vis de son chien ou d'autres chiens est interdit.

Les chiens étrangers au club dont les adhérents ont momentanément la garde sont acceptés exceptionnellement, aux conditions qu'un membre du bureau ou responsable de commission ait donné son accord, et que le chien respecte ce règlement, en particulier les vaccinations.

Article 4: ACTIVITES

Les activités proposées sont :

- Le cani-cross ou cani-trail ou cani-triathlon ou cani-swimrun
- La cani-marche ou cani-rando
- Le cani-vtt
- L'organisation des compétitions

Article 5 : DEPLACEMENTS

Les déplacements sont réalisés avec les véhicules personnels, des membres.

Le véhicule doit être obligatoirement assuré et le conducteur doit être titulaire du permis de conduire adéquat.

Article 6 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres.

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le comité d'administration siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs de faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant :

- Ce qui motive la convocation,
- Les sanctions encourues,
- La date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours ouvrés),
- Le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec AR.

Article 7 : ASSURANCE ET AFFILIATION

Le club est affilié à la FFSLC (Fédération Française des Sports et Loisirs Canins).

Tout adhérent doit obligatoirement obtenir une licence FFSLC.

La licence FFSLC intègre une assurance sportive, proposant des options.

Article 8 : MINEURS

Seuls les mineurs de plus de 6 ans peuvent être admis comme membre.

Article 9 : RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

Le responsable de la protection des données (ou DPO) est le Président du Club.

Les informations recueillies lors de l'adhésion sont strictement confidentielles.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de l'Association.

Conformément au REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) de mai 2018, l'adhérent autorise l'association à utiliser et à enregistrer ses données personnelles.

À tout moment l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de ses données en s'adressant au secrétaire de l'association.

L'Association s'engage à ne divulguer et ne diffuser aucune de ces informations

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

L'adhérent autorise l'Association à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies le représentant, ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité à des fins culturelles, d'information ou commerciale.

Ces photographies sont susceptibles d'être reproduites sur des supports tels que revue, journal, publicité, être présentées lors d'expositions ou de Forum, être diffusées sur un site Internet et réseaux sociaux.

L'adhérent peut refuser cette autorisation en le précisant par écrit au Président de l'association.

Article 11 : ACTIONS EN JUSTICE

Toute décision d'action en justice doit être validée à la majorité par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration peut également voter le fait de recourir à un avocat et les ou les membres qui représenteront l'association en justice.

Signature de l'adhérent :